



Procès-Verbal Tournois Internationaux

Réunion du 14 Avril 2025

Autorisations accordées sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes en cause et sous réserve d'avoir obtenu l'autorisation de sortie du territoire de la Fédération concernée pour les tournois ayant lieu sur le territoire français.

Accord de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football pour les clubs suivants :

U.S. ANNECY LE VIEUX

*Organisation d'un tournoi international Féminin les **7 et 8 Juin 2025** et réservé aux **catégories U13, U15, U18 et Seniors.***

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

U.S. MILLERY VOURLES

*Participation à un tournoi international **en Espagne du 25 au 28 Avril 2025** et réservé aux **catégories U13/U14 et U15/U16.***

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.

GROUPEMENT OLYMPIQUE DU BAS CHABLAIS

*Participation à un tournoi international « **Trofeo Delfino 2025** » **en Italie du 6 au 9 juin 2025** et réservé aux **catégories U15, U17 et U20.***

Autorisation accordée en vertu des prescriptions des articles 176 à 179 des Règlements Généraux de la FFF sous réserve de n'apporter aucune perturbation dans le championnat auquel participent les équipes concernées.